

DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le huit février deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2024CM05

Séjour en classe de mer

Création d'un poste
d'animateur

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Rodrigue DESULTERRE.

Étaient excusés : Mmes Mrs Roland JOLY, Didier FATOU, Dorothée HAUER, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mme Caroline DERAEDT à Mr Rodrigue DESULTERRE.

Monsieur Bernard PRUVOST est élu Secrétaire de séance.

Convocation du
8 février 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour encadrer les élèves du CM2 en classe de mer du vendredi soir 5 avril 2024 au samedi matin 13 avril 2024, il y a lieu de procéder au recrutement d'un animateur, a minima titulaire du BAFA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

- Décide créer un poste d'animateur, a minima titulaire du BAFA, pour encadrer les enfants du CM2 lors du séjour en classe de mer
- De fixer la rémunération de la manière suivante :
 - ✓ Forfait journalier : 53 €
 - ✓ Forfait nuitée : 15 €

Sur la base de 7 jours et 8 nuits.

A cette rémunération s'ajoutera le versement d'une indemnité de congés payés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.